

## Mise à jour et *erratum* de l'ouvrage

Cindy Regnier, *La Constitution au fil de ses versions*, Bruxelles, CRISP, 2019

Depuis la parution de cet ouvrage, un article de la Constitution a fait l'objet d'une modification (article 149) et un autre y a été introduit (article 22ter). En conséquence, les modifications suivantes peuvent être apportées à la première édition de ce livre. En outre, une coquille est à corriger et la formulation d'une disposition à ce jour abrogée (article 56bis) doit être complétée.

Page 12, lignes 7-8 : remplacer « Depuis lors, un seul article a été modifié, en 2017 » par « Depuis lors, seuls trois articles ont été modifiés, en 2017, 2019 et 2021 ».

Page 12, note 13, ligne 10 : remplacer « 2011 » par « 2001 ».

Entre les pages 54 et 55, introduire une nouvelle page (numérotée 54bis) ainsi rédigée.

### Article 22ter

#### Alinéa 1

15 mars 2021  
(M.B. 30/3/2021)

Chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables.

T.II. Des Belges et de leurs droits

#### Alinéa 2

15 mars 2021  
(M.B. 30/3/2021)

La loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent la protection de ce droit.

T.II. Des Belges et de leurs droits

Page 264 : remplacer le texte de cette page par ce qui suit.

### Article 149

21 avril 2019  
(M.B. 2/5/2019)

Tout jugement est motivé. Il est rendu public selon les modalités fixées par la loi. En matière pénale, son dispositif est prononcé en audience publique.

T.III. Des pouvoirs  
Ch.III. Du pouvoir judiciaire

7 février 1831  
(B.O. n°XIV)

Tout jugement est motivé. Il est prononcé en audience publique. [art. 97]

T.III.  
Ch.III.

Page 367 : ajouter au bas de la page un dernier alinéa ainsi rédigé, afin de compléter l'article 56bis abrogé le 3 juin 1985 (*Moniteur belge*, 5 juillet 1985 ; *erratum*, *Moniteur belge*, 6 août 1985).

*Une loi pourra créer des catégories nouvelles d'éligibles ; elle devra réunir au moins les deux tiers des suffrages.*

Page 389 : ajouter deux lignes à la liste reprenant l'ensemble des modifications de la Constitution (« Dates de modification des articles de la Constitution », p. 386-389).

21 avril 2019 [art. 149]  
(M.B. 2/5/2019)

15 mars 2021 [art. 22ter]  
(M.B. 30/3/2021)

Page 401 : insérer une ligne dans la table des matières, libellée comme suit.

Article 22ter ..... 54bis